

ARRETE MUNICIPAL n° A20241022-506

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Pose de réseaux secs	
Date	Du mercredi 23 octobre au jeudi 24 octobre 2024	
Lieu	Avenue Gambetta (RD 982), avenue de la Résistance	
Demandeur	Entreprise MCR	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 22 octobre 2024, présentée par Monsieur Benoit VIROLLE, 2 impasse Suquet Redon – 19800 CORREZE ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des travaux, avenue Gambetta (RD 982), **du mercredi 23 octobre 2024 à 7 h 00 au jeudi 24 octobre 2024 à 19 h 00 ;**

Arrête,

Article 1 : Du mercredi 23 octobre 2024 à 7 h 00 au jeudi 24 octobre 2024 à 19 h 00, durant les travaux de pose de réseaux secs :

- La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par feux tricolores de chantier, avenue Gambetta (RD 982), dans la partie comprise entre le boulevard Victor Giraud et la place Henri Queuille.
- La circulation de tous les véhicules est interdite avenue de la Résistance, dans la partie comprise entre le gymnase et l'avenue Gambetta (RD 982).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Conseil Départemental, au SMUR, aux entreprises de transport en communs, au pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté et à l'entreprise MCR, pétitionnaire

Fait à Ussel, le 22 octobre 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **23 OCT. 2024**
 Notification le :